

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2025 AUT 017

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1-PM-2025

RESTRICTION DE STATIONNEMENT – RESERVATION DE STATIONNEMENT - PARKING ARSENAL

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l’Article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure,
- Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu la demande de M. le Responsable de l’association Les scouts de l’Aa à l’occasion d’une collecte de dons le 16 février 2025,

Considérant qu’il y a lieu de réserver trois emplacements de stationnement sur le parking de l’Arsenal pour l’organisation d’une collecte de dons,

Considérant qu’il appartient à l’autorité municipale de prendre les mesures qui s’imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Trois emplacements de stationnement sur le parking de l’Arsenal, à droite, à proximité de l’entrée, au niveau de la barrière, seront réservés à une collecte de dons par l’association Scouts de l’Aa.

Ces dispositions seront applicables le dimanche 16 février 2025 de 14h00 à 16h00.

Article 2 : Les barrières et panneaux de signalisation réglementaire sont à la charge du Service Evénementiel.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants aux frais du propriétaire par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

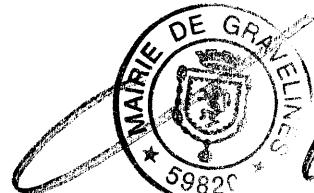
- Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés,
- Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de service de Police Municipale
M. l'Adjoint Municipal Délégué aux Evènements et à la Tranquillité Publique
M. le Directeur du service Evènementiel
M. le Responsable de l'association Les scouts de l'Aa

Fait à Gravelines, le - 3 FEV. 2025

Le Maire,



Bertrand RINGOT